



ARRETE MUNICIPAL N° AR 2021-79

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL LIEU-DIT LES DARDALOUNES

Le Maire de Garons,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2019 actant le principe de la vente d'une partie du chemin rural sous réserve de l'aboutissement de la procédure réglementaire d'aliénation et de l'obtention d'un permis d'aménager par le futur acquéreur,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2021 constatant la désaffectation du chemin rural lieu-dit les Dardalounes,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2021 approuvant le lancement de la procédure de cession du chemin rural et l'organisation d'une enquête publique préalable,
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : du mardi 7 septembre 2021 au mercredi 22 septembre 2021 inclus aura lieu en mairie de Garons, durant 16 jours consécutifs, une enquête publique relative à l'aliénation d'un chemin rural lieu-dit Les Dardalounes, entre l'Avenue de Camargue et le chemin de la Courbade.

ARTICLE 2 : Monsieur Yves FLORAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : le dossier (format papier et poste informatique dédié) ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Garons, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance, du mardi 7 septembre 2021 au mercredi 22 septembre 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Le lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h,
- Le mardi de 8h30 à 12h et de 15h à 18h,
- Le jeudi de 8h30 à 12h.

Le dossier d'enquête sera également mis à disposition sur le site internet de la ville - www.garons.fr . Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par voie électronique - secretariat@garons.fr - et postale à Monsieur Yves FLORAND – Commissaire enquêteur - Hôtel de Ville – BP 22 – 30128 GARONS.

ARTICLE 4 : afin d'informer le public, le commissaire enquêteur précité assurera des permanences à la mairie aux dates et heures suivantes :

- Mardi 7 septembre 2021 de 10h00 à 12h00
- Mercredi 22 septembre 2021 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : à l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché à la porte de la mairie, sur les lieux objets de l'enquête et éventuellement publié par tout autre procédé, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera également mentionné sur le site internet de la ville : www.garons.fr

Un avis d'enquête sera en outre inséré 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Gard.

ARTICLE 7 : une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public pendant un an à compter de sa réception.

ARTICLE 8 : le directeur général des services et Monsieur Yves FLORAND, commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

et annexée aux registres des arrêtés du Maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Fait à GARONS, le - 5 JUL. 2021

Le Maire,

Alain DALMAS